

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 2 février 2021

Convocations expédiées :

Le 2 février 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 17

Auditeurs : 0

Membres présents : Monsieur BREITEL Jean-Jacques, Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame WAGNER Annette, Madame HAEREL Marie-France, Monsieur LAFON Jean-Marie, Monsieur ADAM Albert, Madame GERBER Marie-Hélène, Madame SCHULZ Bernadette, Madame SINGLER Fabienne, Monsieur FINDELI Yvon, Madame PONCELET Cathy, Monsieur SCHEER Benoît, Monsieur GOERGER Jacky, Monsieur STRIEBEL Christian, Monsieur HOULNE Olivier, Monsieur FEUERER Jean-Noël, Madame WEIBEL Eloyse,

Absents excusés : Monsieur PFLEGER Bernard, Madame ADAM Florence, Monsieur HAENSSEL Jérôme, Madame POITRINEAU Barbara,

Absent : Madame LEBEL Sylvie, Madame DOGAN Khadija,

Procuration : Monsieur PFLEGER Bernard donne procuration à Madame GERBER Marie-Hélène, Madame ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur HAENSSEL Jérôme donne procuration à Madame WEIBEL Eloyse, Madame POITRINEAU Barbara donne procuration à Monsieur FEUERER Jean-Noël

Auditeurs : 0

Secrétaire : Monsieur SCHEER Benoît

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé par les membres présents lors de la séance.

Monsieur FINDELI Yvon constate une erreur portant sur la rédaction de son nom. Cette remarque est prise en compte.

2/ Avis obligatoire du Conseil Municipal préalable à l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager n° PA 067 216 19 R 0004 soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal a approuvé le 8 avril 2019 le projet de reconversion de la friche industrielle ERGE, porté par un opérateur privé, pour sa transformation en quartier à vocation principale d'habitation.

Cette décision fondée sur l'intérêt général s'appuyait sur les éléments suivants :

- Le projet s'inscrit dans la volonté affirmée de la commune de redonner vie à ce site, en contrôlant son évolution. Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU (*Plan d'Aménagement et de Développement Durable : il s'agit d'un document obligatoire qui informe les élus et les administrés dans le cadre de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire. Il s'agit des grands principes de développements en termes d'urbanisme et de transports*) approuvé le 29 février 2008.
- Le projet s'intègre dans l'ambition du SCOTERS (*Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg*) de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles en favorisant la reconversion d'une friche industrielle.
- Le projet permet à la commune de poursuivre son évolution tout en restant cohérent avec son objectif de limiter les zones constructibles. Le projet, intégrant un principe de mixité fonctionnelle et d'habitat, présente un phasage qui favorise l'intégration progressive des habitants en cohérence avec la capacité d'accueil des équipements publics.

- Le projet intègre une dimension paysagère forte qui s'inscrit dans la logique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles autour du site.

Le projet d'aménagement est mené par un porteur de projet privé en étroite concertation avec l'équipe municipale, et sa conception générale inclut au sud une zone dédiée à des projets collectifs menés par la commune.

Cette décision d'adopter la déclaration de projet emportait mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Elle faisait suite à une procédure d'approbation incluant une enquête publique favorable à l'urbanisation du site.

L'ouverture de la zone à l'urbanisation du site a conduit des opérateurs privés, les sociétés TOPAZE et SCHARF Immobilier, à déposer un permis d'aménager portant sur la première tranche des travaux qui en comporte deux autres.

Dans le cadre du permis d'aménager PC 067 216 19 R0004, déposé le 9 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé un avis conduisant d'une part à enrichir le dossier mais aussi à devoir compléter certains points de l'étude d'impact par une évaluation environnementale complémentaire nécessitant la mise en œuvre d'une enquête publique qui aura lieu du 15 février au 18 mars 2021.

Des éléments urbanistiques, techniques, paysagers et d'Economie d'Énergie Renouvelable ont été soulevés par la MRAE.

Les opérateurs immobiliers ont apporté un ensemble de réponses aux objections de la MRAE.

L'ensemble des échanges a été transmis aux membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis préalable à l'enquête publique conformément à l'article R.122-7 du code de l'urbanisme qui impose la consultation de la commune d'implantation du projet l'avis du conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents aspects du projet, du contexte général de développement envisagé de la commune et des éléments en réponse à la MRAE par les opérateurs immobiliers,

→ Monsieur LAFON Jean-Marie indique avoir relevé différentes incohérences dans la réponse d'Archimed aux observations de la MRAE (Cf. TOPAZE PROMOTION/SCHARF IMMOBILIER... *Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale*), dont celle inscrite à la page 10 48, (Point 1.5 Objectifs du projet, § 5 : « L'accès à la zone Sud via la rue du Travail sera uniquement possible pour entrer dans le quartier via le pont d'accès à la friche existant en sens unique. La sortie du quartier se fera uniquement par la rue Louis Wiedemann »).

Information erronée :

- L'accès au site pour la circulation automobile se fera par la rue Louis Wiedemann, en empruntant le nouveau pont, dans les deux sens.
- L'accès par la rue du Travail reste uniquement accessible aux piétons, cyclistes et aux unités de secours.

L'assemblée confirme que cette possibilité ne saurait être retenue, la circulation des véhicules devant obligatoirement transiter par la rue Louis Wiedemann,

→ Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard s'interroge quant à savoir qui prendra en compte le coût des études préconisées par la MRAE ainsi que celui de l'enquête publique à venir,

Il lui est précisé que le coût des études et de l'enquête publique est à la charge des opérateurs immobiliers,

→ Madame WAGNER Annette indique que les études complémentaires résultent du fait que, comme l'a relevé la MRAE, les études auraient dû porter sur l'intégralité du site et non pas sur la première tranche,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Emet à l'unanimité un avis favorable au projet présenté qui devra tenir compte des observations ou remarques présentées.

3/ Information du Conseil Municipal quant aux résultats de la consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux de réaménagement de la rue des Vosges et de la rue de la Fonderie

Une consultation portant sélection des entreprises en charge des travaux de voirie sur la rue des Vosges et la rue de la Fonderie a été engagée le 11 décembre 2020, et le résultat des offres parvenues en Mairie le 15 janvier 2021 est communiqué à l'assemblée.

A l'issue de cette consultation, le maître d'œuvre communal a établi un rapport comportant le résultat du classement des différentes offres enregistrées,

La municipalité a retenu ces propositions,

- La société VOGEL TP a été retenue pour la réalisation des travaux de voirie car son offre s'avérait la mieux-disante. Sa proposition s'élève à 315 277.74 euros TTC pour un montant prévisionnel de 546 897.55 euros TTC
- La société PONTIGGIA SAS a été retenue pour la réalisation des travaux de réseaux secs car son offre s'avérait la mieux-disante. Sa proposition s'élève à 131 545.32 euros TTC pour un montant prévisionnel de 149 383.52 euros TTC.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Confirme le choix comme indiqué.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le rapport de la commission forêt du jeudi 21 janvier 2021 transmis ce jour au conseiller et d'instruire ce point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4/ Etat prévisionnel des coupes et programmes patrimoniaux forêt communale 2021.

Madame HAREREL Marie-France présente le rapport de la commission forêt du 21 janvier 2021.

Les éléments contenus dans le programme des travaux patrimoniaux et du programme d'exploitation pour 2021 sont détaillés,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve à l'unanimité le programme des travaux, l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre pour 2021 comme proposés par l'Office national des Forêts,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents présentés,

Sollicite les subventions correspondantes.

5/ Divers et communication

- Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard revient sur le point portant sur les indemnités des adjoints comme évoqué lors de la séance du 7 décembre 2020. Il indique qu'un dossier complet, qui reprenait toute la chronologie des faits a été adressé à la Sous-Préfecture de Sélestat, préalablement à la réunion à laquelle a participé le Maire, lui-même et Madame la Secrétaire Général de la Sous-Préfecture.

Il apparait, qu'à la vue des réponses obtenues, aucune suite ne sera donnée à la démarche entreprise.

Le 1^{er} adjoint regrette le dérouler des élections du 27 mai 2020, qui aura engendrée tant de problèmes par la suite. Le fait d'avoir démissionné pour « arranger les choses » était une erreur, il aurait été préférable d'aller au tribunal administratif. Tous ces faits se sont déroulés sous l'autorité du Maire.

En résulte le sentiment d'avoir été floué, et « qu'aujourd'hui, on continue comme si rien ne s'était passé ».

Dans son analyse, il rejoint les propos de PFLEGER Bernard. « Si la démarche engagée ne résulte pas d'un succès, c'est-à-dire si nous ne sommes pas payés, je propose de verser ces indemnités au C.C.A.S. ».

Monsieur le Maire confirme les éléments comme relatés.

- Monsieur SCHEER Benoît, en charge de la communication, souhaite connaître l'avancement du dossier concernant la fibre optique et demande si un rétroplanning a été établi car cette question est souvent abordée lors des échanges sur le « Facebook » communal.

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, en charge de ce dossier, rappelle que les terrains prévus pour l'implantation des coffrets sont devenus communaux et que les crédits budgétaires sont disponibles, mais que ROSACE, interlocuteur de la Commune de Huttenheim pour le déploiement du réseau, ne donne pas diligence à ses sollicitations. Il ajoute que d'autres communes du secteur sont également impactées par l'absence de réaction de la société ROSACE.

Madame WAGNER Annette propose d'individualiser les démarches auprès de la Région afin d'obtenir un résultat probant.

- Madame WEIBEL Eloyse propose de rajouter de nouvelles poubelles publiques dans les rues, car de nombreux déchets, dont des masques de protection, jonchent le sol. Un débat s'engage durant lequel de nombreuses voix et propositions s'échangent. Monsieur le Maire propose que cette question soit reprise lors d'une prochaine réunion de commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 21 heures 15 minutes

Fait à Huttenheim, le 5 mars 2021

Le Maire

Jean-Jacques BRETTET

